

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 29 mai 2026

Extrait du procès-verbal

Le 29 mai 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 30 avril 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CABRI, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, GUILLEN, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	18

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Mesdames et Messieurs : BOTELLA, LUQUÉ, MADEUX, VINATIER, le lieutenant PASSANELLO, le caporal FORT, DUMONT, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BAUDON, GODINEAU, GUEGO, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, MARCILLY, MERCIER, PARENT, PONS, RAFFARIN, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY.

DELIBERATION N°46-2026

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

A l'exception du Président, les membres du Bureau doivent être élus parmi les administrateurs ayant voix délibérative.

Conformément à l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales :

- le 1^{er} et le 3^{ème} Vice-Président doivent être de sexe différent de celui du Président ;
- l'un au moins des Vice-Présidents doit être élu parmi les représentants des communes et des EPCI.

Dès lors, il convient de procéder à l'élection des 3 Vice-Présidents et du 4^{ème} membre du Bureau.

En effet, si le règlement intérieur du CASDIS prévoit dans sa rédaction actuelle qu'à l'occasion de la séance d'installation du nouveau CASDIS, les membres élus au titre d'un collège non renouvelé conservent leur mandat de Vice-Président ou membre du Bureau, compte tenu des nouvelles règles de parité fixées par le CGCT, il n'est pas possible que les Vice-Présidents élus au titre des représentants du Département conservent leur mandat.

Le scrutin est uninominal à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et relative pour le 3^{ème} tour. En cas de partage de voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Président rappelle que seuls les administrateurs élus titulaires ou, en leur absence, suppléants ainsi que ceux bénéficiant d'un pouvoir d'un administrateur absent ont le droit de vote. Ainsi, pour la présente élection, 20 administrateurs ont le droit de vote (18 présents et 2 ayant donné pouvoir à un administrateur présent) et 4 administrateurs suppléants n'ont pas le droit de vote.

Le Président procède ensuite à l'appel des candidatures :

- pour le poste de 1^{er} Vice-Président qui doit être occupé par une femme :

Madame Guillen est candidate. Aucune autre candidature ne se déclare.

1^{er} tour du scrutin

Le Président passe au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Abstention : 0 voix
Blanc ou nul : 4 voix
Pour : 16 voix

Madame Guillen ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente.

- pour le poste de 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Cabri est candidat. Aucune autre candidature ne se déclare.

1^{er} tour du scrutin

Le Président passe au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Abstention : 0 voix
Blanc ou nul : 4 voix
Pour : 16 voix

Monsieur Cabri ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2^{ème} Vice-Président.

- pour le poste de 3^{ème} Vice-Président qui doit également être occupé par une femme :

Madame Subra est candidate. Aucune autre candidature ne se déclare.

1^{er} tour du scrutin

Le Président passe au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Abstention : 0 voix
Blanc ou nul : 4 voix
Pour : 16 voix

Madame Subra ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente.

- pour le poste de 4^{ème} membre du Bureau :

Monsieur Taupin est candidat. Aucune autre candidature ne se déclare.

1^{er} tour du scrutin

Le Président passe au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Abstention : 0 voix
Blanc ou nul : 1 voix
Pour : 19 voix

Monsieur Taupin ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 4^{ème} membre du Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 09 JUIN 2026

C28052026 DA 46

pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

